



LE PRINCIPE DE JORDAN

ÉQUALITÉ POUR LES ENFANTS DES PREMIÈRES NATIONS
VIVANT À L'INTÉRIEUR ET À L'EXTÉRIEUR DES RÉSERVES
DONT ILS ONT BESOIN

Est-ce qu'un enfant d'une Première Nation que vous connaissez reçoit les services dont il a besoin?

Le **PRINCIPE DE JORDAN** favorise l'égalité réelle pour les enfants des Premières Nations lorsqu'ils accèdent aux services gouvernementaux, tels que :

- l'éducation
- la santé mentale
- les équipements médicaux
- l'orthophonie

...etc.

Les enfants des Premières Nations vivant à l'intérieur et à l'extérieur des réserves sont admissibles.

Des coordonnateurs de service sont disponibles afin de veiller à ce que les enfants aient accès sans délai aux services dont ils ont besoin.

Les familles sont encouragées à nous contacter pour toute question ou demande de renseignement relatives à une demande de service en vertu du principe de Jordan, déposée ou refusée depuis 2007.

Téléphone : **1-833-PJ ENFAN (1-833-753-6326)**

ATS : **1-866-553-0554**

Consultez : **www.canada.ca/principe-jordan**

